Communiqué de presse

Restructuration de la dette liée au Financement 2025 d'Atlas

- **Restructuration intégrale de la dette obligataire issue du contrat du 22 janvier 2025 conclu avec Atlas Special Opportunities II (« Atlas ») représentant environ 7,9 M€ (intérêts inclus)**

- **4,2 M€ de désendettement réalisé d'ici décembre 2026, par voie d'émission d'actions et de BSA au profit d'Atlas, avec extinction définitive de la dette obligataire et renforcement significatif des fonds propres**

- **Alignement des intérêts d'Atlas et d'Hopium avec remboursement du solde de la créance par exercice progressif des BSA jusqu'en décembre 2030 après une période de lock-up de 6 mois**

- **Des conditions de remboursement anticipé et d'intérêts futurs favorables à la Société par rapport aux termes initiaux du Financement 2025**

- **Lancement d'un regroupement d'actions (100 actions existantes pour 1 action nouvelle)**

Saint-Bonnet-de-Mure, le 4 novembre 2026 à 8h00 – HOPIUM (FR0014010QE1 – ALHPI), la cleantech qui vise à décarboner les transports lourds (la « **Société** »), annonce la restructuration du Financement Atlas par conversion et remboursement anticipé des 750 obligations convertibles et le renforcement de ses fonds propres par émission d'actions et de BSA.

DESCRIPTION ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Sur autorisation du Conseil d'administration, la Société a conclu le 3 novembre 2026 un accord avec Atlas Special Opportunities II (« **Atlas** ») afin de restructurer intégralement la dette obligataire résiduelle, d'un montant d'environ 7,9 M€ (intérêts capitalisés inclus)[1], détenue par Atlas au titre du contrat de financement par émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») conclu le 22 janvier 2025 (le « **Financement 2025** ») en soutien du plan de redressement arrêté par le Tribunal des activités économiques de Paris par jugement du 21 mars 2025.

[1] Intérêts calculés au 03 novembre 2026.

L'opération détaillée ci-après (cf. modalités de l'opération) prévoit ainsi d'ici à fin décembre la conversion de 100 OCA sur les 750 existantes, un regroupement d'actions, puis le remboursement anticipé des 650 OCA résiduelles par voie d'émission d'actions nouvelles puis d'exercice de BSA émis au bénéfice d'Atlas.

Au sortir de ces opérations, la Société bénéficiera ainsi :

- ✓ d'une extinction définitive de la dette obligataire du Financement 2025 dès décembre 2026, avec un renforcement significatif de ses fonds propres ;

- ✓ d'un désendettement de 4,2 M€ réalisé d'ici décembre 2026 par l'émission d'actions de la Société (hors tirage à venir sur le Financement 2026) ;

- ✓ de conditions de remboursement anticipé et d'intérêts futurs favorables à la Société par rapport aux termes initiaux du Financement 2025 ;

- ✓ du remboursement du solde de la créance d'Atlas (3,7 M€) par exercice des BSA, après une période de lock-up de 6 mois, sur une période s'étendant jusqu'en décembre 2030, permettant ainsi un alignement des intérêts d'Atlas, de la Société et des autres actionnaires.

Thomas Picquette, Directeur Général déclare : « Cette opération constitue une étape structurante dans le redressement financier de Hopium. En transformant l'intégralité de la dette obligataire résiduelle issue du Financement 2025 en instruments de capitaux propres et quasi-fonds propres, la Société sécurise l'extinction définitive du Financement 2025 dès fin 2026, réduit significativement son endettement et renforce durablement sa structure bilancielle.

Nous sommes très satisfaits de l'accord trouvé avec Atlas : les conditions favorables de remboursement anticipé du Financement 2025, l'arrêt des intérêts sur la créance résultant du remboursement anticipé, une période de lock-up cohérente et l'échelonnement du règlement du solde de la créance jusqu'en 2030 apportent à Hopium une visibilité financière accrue et davantage de flexibilité pour déployer sa stratégie de diversification dans les prochains mois.

Cet accord témoigne également de la confiance renouvelée d'Atlas dans les perspectives de développement de la Société et crée un cadre d'alignement de long terme entre le financeur, la Société et l'ensemble de ses actionnaires. »

MODALITES DE L'OPERATION

L'opération, qui sera mise en œuvre entre novembre et décembre 2026, sera réalisée en plusieurs étapes :

1. la conversion de 100 OCA le lendemain de la présente annonce, selon les modalités et conditions prévues aux termes du Financement 2025 ;
2. le regroupement des actions de la Société (100 actions anciennes pour 1 action nouvelle) qui débutera en novembre et sera réalisé fin décembre ;
3. le remboursement anticipé des 650 OCA restantes fin décembre 2026 avec une pénalité de remboursement anticipé réduite résultant en une créance d'environ 7,4 M€ ne portant pas intérêt ;
4. l'émission d'actions nouvelles au profit d'Atlas fin décembre 2026, par compensation de la créance résultant du remboursement anticipé des OCA à hauteur de 3,6 M€ ;
5. l'émission de 37.375.000 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») au profit d'Atlas le même jour, par compensation avec une partie de la créance résultant du remboursement anticipé des OCA (0,04 M€) ;
6. l'exercice séquencé des BSA exclusivement par compensation de la créance résiduelle (3,7 M€), après une période de lock-up de 6 mois, amenant à son remboursement total et définitif avec une visibilité pour la Société et les actionnaires jusqu'en décembre 2030.

En détail :

Etape 1 – Conversion de 100 OCA

Atlas procédera le 4 novembre 2026 à la conversion de 100 OCA représentant 1.000.000 € de nominal. Les intérêts courus sur ces 100 OCA seront également réglés par émission d'actions nouvelles, à la demande de la Société et conformément aux termes et conditions du Financement 2025.

Etape 2 – Regroupement d'actions

La Société procédera ensuite au regroupement de ses actions, à raison de 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,001 € chacune pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,10 €.

Le lancement du regroupement est prévu début novembre 2026, par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO). Le calendrier détaillé ainsi que les modalités précises des opérations de regroupement seront décrits dans l'avis BALO ainsi que dans un communiqué dédié de la Société, lequel sera diffusé dès envoi au BALO.

Etape 3 – Remboursement anticipé des 650 OCA restantes

A l'issue de la réalisation des opérations de regroupement d'actions, soit en principe le 22 décembre 2026 selon le calendrier indicatif, la Société procédera au remboursement anticipé des 650 OCA restantes au titre du Financement 2025.

Au terme de négociations entre la Société et Atlas, les parties ont convenu que le prix de remboursement anticipé sera calculé comme suit :

- par exception aux termes et conditions du Financement 2025, les 650 OCA restantes seront remboursées à un prix égal à 107,5% de la valeur nominale des OCA à la date de

remboursement anticipé (au lieu de 115% de la valeur nominale des OCA selon les termes et conditions du Financement 2025) et de 50.000 € de frais juridiques, soit un total de 7.037.500 € ;
- auquel s'ajouteront les intérêts courus de 367.737,38 € ;

soit un prix de remboursement anticipé total estimé de 7.405.237,38 € sur la base d'un remboursement anticipé au 22 décembre 2026[2], au lieu de 7.892.737,38 € en application des termes initiaux du Financement 2025.

Au terme de négociations entre la Société et Atlas, les parties ont convenu que la créance résultant du remboursement anticipé au profit d'Atlas dans le cadre du remboursement anticipé ne portera pas d'intérêt.

De plus, le paiement du prix de remboursement anticipé sera effectué par la Société selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 3.630.362,38 € du prix de remboursement anticipé sera réglée le 23 décembre 2026 (selon le calendrier indicatif) par voie de compensation avec le prix de souscription des actions nouvelles émises au profit d'Atlas dans le cadre d'une émission réservée (voir étape 4 ci-dessous) ;

- une deuxième tranche de 37.375,00 € du prix de remboursement anticipé sera réglée le même jour par voie de compensation avec le prix de souscription des 37.375.000 BSA émis au profit d'Atlas dans le cadre d'une émission réservée (voir étape 5 ci-dessous) ;

- une troisième tranche de 3.737.500,00 € du prix de remboursement anticipé, ne portant pas intérêt, restera due par la Société jusqu'à l'expiration de la période d'exercice ou l'exercice intégral des BSA, cette dernière tranche étant exclusivement destinée à être compensée avec le prix d'exercice desdits BSA et faisant l'objet d'un engagement irrévocable d'abandon de créance par Atlas pour tout solde éventuel subsistant à l'issue de la période d'exercice des BSA en décembre 2030.

Etape 4 – Emission d'actions nouvelles au profit d'Atlas

Au plus tard le lendemain de la date de remboursement anticipé des 650 OCA restantes, soit en principe le 23 décembre 2026, la Société procédera à l'émission d'actions nouvelles, à souscrire intégralement par Atlas par voie de compensation avec plus de 50% de la créance résultant du remboursement anticipé des OCA.

Nature de l'augmentation de capital : L'augmentation de capital prendra la forme d'une émission d'actions ordinaires réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société au profit d'Atlas.

Elle sera décidée par le Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 août 2026, elle-même prise dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2026 aux termes de sa 21ème résolution.

[2] En cas de décalage du calendrier, les montants définitifs seront ajustés à due proportion.

Nombre d'actions nouvelles : Le nombre d'actions nouvelles sera déterminé le jour de la décision de lancement de l'émission, en divisant le montant total de l'émission par le prix de souscription unitaire des actions nouvelles, arrondi à l'entier inférieur.

Prix de souscription à l'augmentation de capital : Le prix de souscription par action nouvelle sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Hopium des dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant la décision du Directeur Général (ou du Conseil d'administration) de lancer l'augmentation de capital. Le prix de souscription sera intégralement réglé par compensation de créances par Atlas.

Caractéristiques des actions nouvelles : Les actions nouvelles seront assimilables aux actions existantes de la Société à compter de leur émission et porteront jouissance courante. Elles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Etape 5 – Emission de BSA au profit d'Atlas

Le même jour que l'émission réservée d'actions nouvelles au profit d'Atlas, soit en principe le 23 décembre 2026, la Société procédera à l'émission de BSA, à souscrire intégralement par Atlas par voie de compensation avec une partie de la créance résultant du remboursement anticipé des OCA.

Nature de l'émission : L'opération prendra la forme d'une émission de BSA réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société au profit d'Atlas.

Elle sera décidée par le Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 août 2026, elle-même prise dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2026 aux termes de sa 21ème résolution.

Caractéristiques de l'émission : 37.375.000 BSA seront émis par la Société et souscrits par Atlas au prix de 0,001 € par BSA, soit un montant de 37.375 €.

Caractéristiques des BSA :

- **Période d'exercice** : 48 mois à compter de leur date d'émission, sous réserve de la période de lock-up.

- **Lock-up** : Atlas s'est engagé à ne pas exercer les BSA avant l'expiration d'une période de 6 mois à compter de leur date d'émission, sauf en cas de changement de contrôle de la Société ou d'un commun accord écrit avec la Société en cas de circonstances l'exigeant.

- **Parité d'exercice** : Chaque BSA donnera le droit à son porteur de souscrire à 1 action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements.

- **Prix d'exercice** : Le prix d'exercice d'un BSA sera égal au plus élevé des montants suivants :

(i) 100% du cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) d'un jour de bourse choisi par Atlas au cours d'une période de 10 jours de bourse consécutifs expirant le jour de bourse précédant immédiatement l'exercice du BSA ; et
(ii) la valeur nominale des actions de la Société.

Le prix d'exercice des BSA sera payable exclusivement par compensation avec le solde de la créance de remboursement anticipé détenue par Atlas à l'égard de la Société.

- **Plafond d'exercice** : L'exercice des BSA sera limité à un prix d'exercice cumulé de 2.000.000 € applicable à chacune des périodes suivantes :

 (i) une première période de 12 mois à compter du 3 novembre 2026 ;
 (ii) une seconde période de 12 mois à compter de la fin de la première période, étant précisé que toute portion de l'enveloppe annuelle de 2.000.000 € non utilisée au cours de la première période sera reportée sur la seconde période.

- **Actions nouvelles sous-jacentes** : Les actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA seront des actions ordinaires soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions existantes de la Société dès leur date d'émission. Elles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

Protection du titulaire de BSA

A la suite de la réalisation de l'une des opérations suivantes que la Société pourrait réaliser après l'émission des BSA, les droits du porteur de BSA seront protégés par un ajustement soit de la parité d'exercice, soit du prix d'exercice, selon le cas, conformément aux dispositions des articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce français :

1. Emission de valeurs mobilières comportant un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires ;
2. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, avec attribution gratuite d'actions, ou regroupement/division des actions ;
3. Augmentation du capital de la Société sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, via augmentation de la valeur nominale des actions ;
4. Distribution de réserves en numéraire ou en nature, ou de primes d'émission ;
5. Attribution gratuite d'instruments financiers autres que des actions ;
6. Fusion par absorption, fusion par création d'une société nouvelle, apport partiel d'actifs ou scission de la Société ;
7. Rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. Amortissement du capital de la Société ;
9. Modification des règles de répartition des bénéfices de la Société.

Attribution de BSA d'ajustement

En complément des ajustements mentionnés ci-dessus, le porteur de BSA bénéficiera du mécanisme d'ajustement décrit ci-après si la Société :

(i) réduit la valeur nominale de ses actions ordinaires par quelque moyen que ce soit, y compris dans le cadre d'une réduction de capital motivée par des pertes ; ou

(ii) émet ou s'engage à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix effectif par action inférieur à la valeur nominale en vigueur à la date d'émission des BSA, soit 0,10 € par action (la « **Valeur Nominale de Référence** »),

chacun des évènements décrits constituant un « **Evènement d'Ajustement** ».

A la survenance d'un Evènement d'Ajustement, la Société attribuera gratuitement au porteur de BSA, dans un délai de dix (10) jours de bourse suivant la date effective de cet Evènement d'Ajustement, un nombre de BSA supplémentaires (les « **BSA d'Ajustement** ») déterminé selon la formule suivante :

BSA d'Ajustement = N × [(Valeur Nominale de Référence / Prix Ajusté) − 1]

où :

- « **N** » désigne le nombre de BSA détenus par le porteur à la date effective de l'Evènement d'Ajustement (y compris les éventuels BSA d'Ajustement déjà attribués) ;
- « **Prix Ajusté** » désigne :
 - (a) dans le cas du point (i) ci-dessus, la nouvelle valeur nominale ;
 - (b) dans le cas du point (ii), le prix effectif par action le plus faible de l'émission concernée.

Les BSA d'Ajustement seront soumis aux mêmes conditions que les BSA existants, notamment en ce qui concerne la formule de détermination du prix d'exercice. Toutefois, le prix d'exercice par action ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nominale en vigueur à la date d'exercice. Les ajustements successifs sont cumulatifs. Tout résultat fractionnaire sera arrondi à l'entier supérieur.

Solde de la créance de remboursement anticipé : Toute fraction de la créance de remboursement anticipé non compensée à l'issue de la période d'exercice des BSA fera l'objet d'un abandon de créance au bénéfice de la Société.

CONDITIONS DEFINITIVES ET COMMUNICATIONS FUTURES

Les conditions définitives des émissions prévues aux étapes 4 et 5 ci-dessus, ainsi que la dilution potentielle en résultant, feront l'objet d'un communiqué dédié lors de la réalisation desdites opérations.

DATE BUTOIR

En cas de non-réalisation de l'une des étapes de l'opération au plus tard le 31 décembre 2026 pour une raison imputable à la Société, Atlas disposera de la faculté soit de mettre fin à l'accord tout en conservant le bénéfice des étapes déjà réalisées, y compris la conversion des 100 OCA, soit d'accorder à la Société un délai supplémentaire de 30 jours pour finaliser les opérations en cours.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques liés à ce type d'opération de financement, notamment le risque de dilution significative lors de la conversion des OCA et de l'émission des actions nouvelles et des BSA.

Les actions nouvelles résultant de l'opération pourront être cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui pourrait créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit d'Atlas.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société, qui réalise de telles opérations de financement dilutives, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive.

Les tableaux de suivi de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vigueur sont publiés sur le site internet de la Société.

Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ce type d'opérations, mentionnés dans le communiqué de présentation du Financement 2025.

ABSENCE DE PROSPECTUS

Cette opération ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

A propos de HOPIUM :
HOPIUM est un fournisseur et intégrateur de solutions complètes de motorisation électrique à pile à combustible hydrogène. Engagée dans le déploiement et la démocratisation d'une alternative bas carbone et performante pour les segments de la mobilité, de l'industrie et de l'énergie, HOPIUM vise à transformer le secteur avec sa gamme de solutions modulaires d'une puissance de 100 kW à 400 kW et ses capacités d'ingénierie couvrant l'ensemble de la chaîne d'expertise du secteur.

ISIN : FR0014010QE1- Mnémonique : ALHPI
Suivez-nous sur LinkedIn

AUTHENTIFIÉ PAR
SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com

Contact :
Relations investisseurs/Presse
Jérôme Gacoin
hopium@aelium.fr